



PROCES VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 4 FEVRIER 2016

Lieu : EWETA – Route de Philippeville, 196 – 6010 COUILLET

Heure : 14 H 00

Présents, excusés et procurations : voir documents annexés.

Pour l'EWETA : Sognia ANGELOZZI, Corine DEMANY et Laetitia ELLEBOUDT.

Monsieur Dany DRION, Vice-président, préside la réunion en l'absence de Monsieur Serge DELAVEUX, Président.

Ordre du jour

1. Négociations sectorielles 2015-2016 en cours, suite à la réunion de notre SCP 327.03 du 20 janvier 2016
-

Le quorum étant atteint à 14 h 10, le CA peut commencer.

Avant d'entamer l'ordre du jour, Monsieur CHARDON nous signale qu'à partir du 1^{er} mars 2016, il travaillera pour l'ETA JDC à Liège et non plus pour l'ETA Village n° 1.

1. Négociations sectorielles 2015-2016 en cours, suite à la réunion de notre SCP 327.03 du 20 janvier 2016

Rappel du déroulement de la SCP 327.03 du 20 janvier 2016 : L'EWETA a communiqué d'emblée son mandat : acceptation d'augmenter le pouvoir d'achat des travailleurs de 0,4 % de la masse salariale sectorielle (TTC).

Les organisations syndicales ont estimé que les 0,4 % proposés sont insuffisants par rapport à ce qu'elles demandent, c'est-à-dire : 0,65 % de la masse salariale sectorielle globale. Elles demandent que tout ne soit pas nécessairement appliqué sur la PFA et proposent la répartition suivante : 0,325 % sur la PFA et 0,325 % sur des chèques repas ou assurance hospitalisation ou autres.

Les organisations syndicales ne sont pas favorables à une convention collective de travail sectorielle sur la petite flexibilité.

En échange d'une augmentation du pouvoir d'achat des travailleurs, L'EWETA a défendu la clause résolutoire relative au maintien des subventions de l'AViQ sur les cotisations patronales (forfait de 18% inscrit dans le CWASS à l'article 991). Les organisations syndicales pourraient se joindre au secteur pour faire du « lobbying » auprès de l'AViQ.

Une chose gênante a été constatée lors de la SCP 327.03 du 20 janvier 2016. Lors d'une interruption de séance, le secrétaire de la SCP 327.03 a annoncé au banc patronal qu'il connaissait le mandat de l'EWETA. Dans ces conditions, il est difficile d'élaborer une stratégie pour défendre un mandat.

Les organisations syndicales avaient prévu une grève le 26 janvier 2016. L'EWETA leur a répondu qu'il n'y aurait pas d'éléments positifs ce 20 janvier si elles maintenaient leur préavis de grève.

Pour faciliter la prise de décision du conseil d'administration, 5 hypothèses sont exposées :

- ✓ **Hypothèse 1**
0,325 % sur la PFA (a) + 0,325 % pour un avantage en net (chèques repas, éco-chèques, autres avantages) (b) = total 0,65 %.
- ✓ **Hypothèse 2**
0,325 % sur la PFA (a) + 0,325 % pour augmenter la cotisation patronale FSEETAW (b) = total 0,65 %.
- ✓ **Hypothèse 3**
Il s'agit de l'hypothèse 2 mais avec une variante pour la cotisation patronale au FSEETAW.
- ✓ **Hypothèse 4**
Augmentation uniquement sur la PFA : 0,50 % au lieu de 0,40 %.
- ✓ **Hypothèse 5**
0,4 % (100 € TTC en moyenne par ETP).

Toutes ces hypothèses ont été adressées par mail aux membres du conseil d'administration sous forme de note préparatoire.

- ✓ **Hypothèses 1 et 2**
Les 0,65 % demandés par les organisations syndicales reprendraient 0,325 % sur la PFA et 0,325 % pour d'autres avantages (chèques repas ou autres).

- ✓ **Hypothèse 3**
Les organisations syndicales reviennent toujours sur le fait que le différentiel entre la cotisation patronale payée au FSEETAW de 0,20 % pour l'indemnisation du chômage économique est insuffisant. L'hypothèse n° 3 propose d'injecter 0,02 % dans le fonds pour couvrir une partie du chômage économique. Les 0,305 % restant seraient utilisés pour des avantages octroyés aux travailleurs.

- ✓ **Hypothèse 4**
Si on augmente la PFA de 0,5 %, on atteindrait un coût patronal de 123,81 € par ETP/an.

- ✓ **Hypothèse 5**
L'augmentation de la PFA de 0,4 % (100 € TTC en moyenne par ETP) serait conditionnée à la CCT sectorielle sur la petite flexibilité assortie d'une clause résolutoire relative au maintien du forfait de 18 % des cotisations patronales subventionné par l'AViQ.

Plusieurs directeurs d'ETA ont fait leur calcul en reprenant le taux de 4,65 % pour la PFA. Ils concluent que cette augmentation équivaut à un coût patronal de 100 € par ETP/an en moyenne.

Des explications sont données sur une CCT sectorielle intéressante sur la petite flexibilité conclue dans le secteur de la construction (CP 124). La petite flexibilité est mise en place pour diminuer le chômage économique. Dans cet objectif, le travailleur perçoit l'indemnité du Fonds de sécurité d'existence lorsqu'on lui applique des horaires flexibles en vue d'éviter le chômage économique.

Il est rappelé : la CCT sectorielle peut dans certaines hypothèses engendrer une adaptation automatique du règlement de travail.

Plusieurs administrateurs donnent leur avis :

- Le mandat en SCP 327.03 doit être clair. Si les organisations syndicales disent non à la « petite flexibilité » sectorielle et à la clause résolutoire, il y aura blocage.
- Le mandat EWETA du conseil d'administration du 19 janvier 2016 se rapproche plus des 0,6 % que des 0,4 %. La petite flexibilité inscrite dans une convention collective de travail sectorielle doit rester une condition sine qua non.
- D'accord pour donner plus mais à condition d'obtenir quelque chose en retour.
- S'il y a un accord sur la petite flexibilité sectorielle et clause résolutoire, on pourrait revoir l'augmentation du pouvoir d'achat à la hausse.
- Faire un communiqué aux employeurs sur ce que le banc patronal propose.
- La majorité des délégués dans certaines ETA ont signalé à leur directeur qu'ils ne suivraient pas les préavis de grève.

Le mandat retenu est celui-ci :

- ✓ Augmentation de la PFA de 0,65 % ;
- ✓ CCT sectorielle sur la petite flexibilité
 - Horaire hebdomadaire : moins 5 heures ; plus 5 heures
 - Horaire journalier : moins 2 heures ; plus 2 heures
 - récupération par journée complète ;
 - Période de référence d'un an ;
 - Adaptation automatique du règlement de travail.
- ✓ Clause résolutoire concernant le maintien du subventionnement du forfait de 18 % sur les cotisations patronales.

Le mandat exposé ci-dessus reprend trois points de rupture.

2. Préavis d'Isabelle VANDERMOTEN : conclusions du bureau

Isabelle preste son préavis depuis le 29 septembre 2014.

Le bureau demande au conseil d'administration de voter pour le paiement d'une indemnité compensatoire de préavis pour le restant des mois à prester, environ 3,5 mois soit 102 jours calendrier. Le coût supplémentaire entre le préavis presté et le préavis non presté est de plus ou moins 12.000 €.

L'octroi de cette indemnité compensatoire de préavis à Madame Isabelle VANDERMOTEN est voté à 26 voix contre 31.

3. Recrutement de la nouvelle direction : information

Monsieur DRION donne des nouvelles concernant le recrutement d'une nouvelle direction à l'EWETA qui doit aboutir avant le 31 mars 2016.

C'est la société « habeas » qui se charge du recrutement de A à Z. Ils ont déjà reçu 30 candidatures et en ont retenu 8 jusqu'à présent.

4. AG de l'EWETA : modification de la date

A la demande de quelques administrateurs présents, la date de l'AG qui se tiendra cette année dans la Province de Luxembourg est modifiée : ce sera le vendredi 3 juin 2016 (au lieu du 20 mai).

5. Subsidés de la Loterie Nationale :

Une administratrice demande ce qu'il en est concernant les subventions à l'investissement pour le secteur.

Les ETA n'ont pas bénéficié de subsidés à l'investissement en 2015 et en 2016, le budget a été réduit de 2.500.000 €.

Il est rappelé qu'il s'agit d'une démarche politique et de fédération portant sur des réflexions plus générales pour notre secteur. La rencontre au Cabinet PREVOT le 15 février abordera ces questions.

Le budget 2017 pour l'AViQ doit déjà être élaboré et nous avons demandé à être concerté.

Nous savons que le Cabinet MARCOURT est ouvert à toutes les discussions concernant la place des ETA dans le paysage institutionnel à venir.

6. Rencontre Cabinet du Ministre PREVOT

Monsieur DRION signale aux administrateurs présents qu'une rencontre au Cabinet du Ministre PREVOT aura lieu le lundi 15 février prochain.

Il demande si les organisations syndicales doivent accompagner la délégation de l'EWETA en indiquant que le Président, Serge DELAVEUX, n'y était pas favorable.

Les administrateurs sont favorables à une rencontre commune au Cabinet avec les organisations syndicales à condition de s'entendre sur la préparation de cette rencontre.

La séance est levée à 16 H 20.

Le vice-président remercie l'assemblée.

Fait à Couillet, le 10 février 2016.

Dany DRION,
Vice-président.